

Versailles, le 9 février 2024

Service de l'Environnement

Unité Assainissement, Captages et Agriculture

**Note de présentation pour
consultation du public
du 19/02/2024 au 10/03/2024 inclus**

**Projet de modification de l'arrêté-cadre « sécheresse » n°78-2023-22-06-0002 du 22 juin 2023
définissant un cadre pour les mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de
l'eau et des prélèvements dans les rivières et les nappes souterraines, en situation de déficit
hydrique dans le département des Yvelines**

I. Contexte

Pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau en période de basses eaux (ou d'étiage), les préfets sont amenés à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en application de l'article L.211-3 II-1° du Code de l'environnement.

Dans un contexte d'importants épisodes de sécheresse ces dernières années, le décret gouvernemental n°2021-795 du 23 juin 2021, relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse, a renforcé le dispositif de gestion de crise sécheresse dans un objectif d'harmonisation des pratiques départementales, d'efficacité et d'équité des mesures de restrictions applicables.

Le dispositif repose sur trois échelles de gouvernance :

- un arrêté d'orientations de bassin à l'échelle du bassin hydrographique ;
- un arrêté-cadre départemental ;
- des arrêtés de restrictions temporaires des usages de l'eau.

Le bassin Seine-Normandie dispose d'un arrêté-cadre de bassin n° IDF-2022-02-22-00008 en date du 22 février 2022 qui fixe les orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse.

Ces dispositions réglementaires sont applicables dans le département des Yvelines par l'arrêté-cadre n°78-2023-22-06-00002 du 22 juin 2023 qui a pour objet de définir :

- les zones d'alerte regroupant un ou plusieurs bassins hydrographiques ;
- les seuils de déclenchement des mesures de restriction rattachées à des points de surveillance ;
- les conditions de déclenchement et de levée des mesures de restriction ;
- les mesures de restriction par usage, sous-catégories d'usages et types d'activités en fonction du niveau de gravité.

Le présent arrêté préfectoral soumis à consultation vise à adapter l'arrêté cadre préfectoral sécheresse du 22 juin 2023, afin de répondre aux objectifs suivants :

- proposer une actualisation du zonage lié à la gestion de la sécheresse ainsi que des mesures de restrictions des usages de l'eau suite au retour d'expérience de l'année précédente ;
- permettre une meilleure compréhension et une meilleure lisibilité de l'arrêté cadre préfectoral sécheresse pour l'ensemble des usagers de l'eau.

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, ce projet d'arrêté et ses annexes doivent faire l'objet d'une consultation du public.

II – Principales modifications proposées par rapport à l'arrêté-cadre sécheresse du 22 juin 2023

Par rapport à l'arrêté cadre du 22 juin 2023, les principales modifications sont :

- la modification du zonage en passant de 4 zones d'alerte actuelles à 6 zones d'alerte, et ce, par le découpage en deux de la zone Centre et de la zone Sud-Est. Vous retrouverez la cartographie liée au zonage de la gestion de la ressource en eau à l'annexe 1 de la présente note ;
- la suppression du piézomètre d'Ecrosnes comme station de référence de la zone Sud-Ouest qui n'est pas représentatif de la dynamique de la nappe, se traduisant par des réactions tardives et décalées dans le temps ;
- la prise en compte des mesures de restriction des usages de l'eau proposées par le guide national de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse paru en mai 2023.

III – Avis du comité départemental de la gestion de la ressource en eau

Le projet d'arrêté cadre départemental a été présenté en session plénière au comité départemental de la gestion de la ressource en eau le 18 janvier 2024. Ce projet d'arrêté a fait l'objet d'un consensus par les membres de cette instance de concertation lors de la consultation dématérialisée.

IV – Modalités de consultation du public

En application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public, le présent projet d'arrêté et ses annexes doivent être mis en consultation du public pendant 21 jours par voie électronique.

La consultation est ouverte sur le site des services de l'État dans les Yvelines du **19 février 2024 au 10 mars 2024 inclus** à l'adresse suivante : <https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Le public peut faire valoir ses observations :

- par **voie postale** à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires des Yvelines
Service Environnement - Unité Assainissement, Captages et Agriculture
35 rue de Noailles – BP 1115
78011 VERSAILLES Cedex

- par **voie électronique** à l'adresse suivante : ddt-se-aca@yvelines.gouv.fr

Il est recommandé de privilégier la transmission par voie électronique en précisant, dans l'objet, la mention « consultation du public – projet d'arrêté cadre gestion de la ressource en eau »

Pour être prises en compte, les contributions devront être reçues au plus tard le 10 mars 2024 à 23h59.

Date de mise en ligne : le 16 février 2024

V- Suites de la consultation

À l'issue de la consultation et après dépouillement et analyse, une synthèse des observations sera mise à disposition sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines.

ANNEXE 1 : Cartographie liée à la gestion de la ressource en eau



